

Le Président National ;
DECISION N°004/LE PARTI/PN/GNK/25 DU 16 Octobre 2025 PORTANT
NOMINATION D'UN SECRETAIRE PERMANENT DU PARTI POLITIQUE « LE
PARTI », P, EN SIGLE.

Le Président National

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 6 et 8 ;

Vu la Loi n°04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques, spécialement en ses articles 10,17 et 18 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/SLBJ/035/2025 du 20 juin 2025 portant enregistrement du parti politique dénommé LE PARTI, « P » en sigle ;

Vu les statuts du parti politique LE PARTI, « P » en sigle, spécialement en leurs articles 30,44 et 49 ;

Vu le Règlement intérieur du parti politique LE PARTI, « P » en sigle, spécialement en son article 21 ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Constitutive des membres fondateurs du 17 janvier 2025 portant désignation du Président National du parti politique LE PARTI, « P » en sigle ;

Vu la Décision n°003/LE PARTI/P.N./GNK/25 du 16 Octobre 2025 portant nomination d'une Secrétaire Générale du parti politique dénommé « LE PARTI », P, en sigle ;

Vu la nécessité et l'urgence :

DECIDE :

Article 1^{er} :

Est nommé Secrétaire Permanent du parti politique LE PARTI, P en sigle, **Monsieur DEMOKOLO NAIYA - NABINA Papy** ;

Article 2 :

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 Octobre 2025



Ir NGONGO KAYUMBA Giresse

Président National

Pour la copie conforme certifiée à l'originale ;

TAKAISI BYALUNGWA Bibianne

Secrétaire Générale